

**Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
MDPH 75**

Mme Lamia EL AARAJE
Présidente du GIP
« Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris »

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L146-3 à L146-12 et R146-16 à R 146-24 relatifs aux Maisons départementales des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maisons départementales des personnes handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 et l'arrêté d'approbation du Maire de Paris siégeant en formation de conseil général le 29 décembre 2005 publié le 3 janvier 2006 au bulletin départemental officiel du département de Paris ;

Vu l'arrêté par lequel Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, donne pouvoir à Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la maire de Paris en charge de l'Accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap de présider la Maison départementale des personnes handicapées de Paris en vertu des dispositions de l'article L 2512-1 et de l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Délègue sa signature à Madame Servanne JOURDY, Directrice de la MDPH75, afin de signer les actes et décisions suivants :

- Actes d'exécution du budget relevant de la compétence du président de la MDPH en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- Signature des contrats et des marchés ;
- Signature des baux et conventions, actes d'acquisitions et de vente après que la commission exécutive en ait délibéré ;
- Décision relevant de l'alinéa 6 de l'article 11 de la convention constitutive de la MDPH : « action en justice au nom de la MDPH, à titre conservatoire, sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé »

Et uniquement en cas d'empêchement :

- Convocations des membres à la réunion de la commission exécutive et fixation des ordres du jour ;
- Décisions prises par la commission exécutive ;
- Toutes autres décisions nécessaires au fonctionnement du GIP sous-réserve du respect du partage des compétences opéré par la convention entre les différents organes du GIP MDPH.

Délégation de signature est également donnée à Madame Laëtitia PENDARIES, Directrice adjointe de la MDPH75, dans les mêmes conditions et en l'absence de Madame Servanne JOURDY, directrice de la MDPH75.

Délégation de signature est également donnée à Madame Eleonora BUSI, Responsable du pôle Evaluation, dans les mêmes conditions et en l'absence de Laëtitia PENDARIES, Directrice adjointe de la MDPH75.

Délégation de signature est également donnée à Madame Nelly DELSAUT, Médecin Coordonnateur de la MDPH 75, dans les mêmes conditions et en l'absence de Madame Eleonora BUSI.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur David LOPEZ, Responsable des systèmes d'information et de Communication, dans les mêmes conditions et en l'absence de Madame Nelly DELSAUT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Benjamin WASSONG, Responsable du pôle Instruction des Droits, dans les mêmes conditions et en l'absence de Monsieur David LOPEZ.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain-Pierre PEYRAUD, Médecin Conseiller Technique de la MDPH 75, dans les mêmes conditions et en l'absence de Monsieur Benjamin WASSONG.

Délégation de signature est également donnée à Madame Cassandra GUIDICELLI, Responsable du pôle Accueils et Communication, dans les mêmes conditions et en l'absence de Monsieur Alain-Pierre PEYRAUD.

Fait à Paris, le 25 septembre 2023

**La Présidente du GIP
« Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris »
MDPH 75**



Lamia EL AARAJE